



Epargne : que faire de votre assurance vie lors d'un divorce ?

Un couple se dispute Thierry Renard, co-fondateur de Ritchee Thierry Renard : « Il est ici question de placement bancaire. Il faut faire attention au libellé. Le libellé peut être personnel, nominatif... mais l'argent peut appartenir à la communauté, dans la mesure où c'est la communauté qui abonde ce placement pendant le mariage. Souvent les clients peuvent être amenés à se tromper sur ce point. Bien évidemment, sous le régime - sans contrat - de la communauté réduite aux acquêts, tout ce que vous pouvez acquérir à compter du mariage appartient à la communauté. De l'autre côté, avec ce régime, tout ce qui est antérieur au mariage et ce qui est reçu en est bien personnel et nominatif. En revanche, les revenus [intérêts bancaires ou plus-values, NDLR] tirés de ces placements bancaires personnels lors du mariage sera communautaire. »

Lire

Voir également

